COMMUNE DE POSTROFF
Département de la Moselle

ARRETÉ :

AR_2016_11

ARRETE INSTAURANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire :

ARRETE INSTAURANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE POSTROFF

Le Maire de la Commune de **POSTROFF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1158 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de POSTROFF est établi à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan annexé seront transmis à :
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires

RF
SOUS PREFECTURE DE SARREBOURG
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2016
057-215705518-20160720-AR_2016_11-AR

Fait à POSTROFF
Le 20 juillet 2016

Le Maire,
Ernest HOLTZSCHERER

Le 20/07/2016

Pour extrait certifié conforme

RF
SOUS PREFECTURE DE SARREBOURG

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2016
057-215705518-20160720-AR_2016_11-AR